

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1978)
Heft: 441

Artikel: Lausanne : un projet pour mieux vivre avec les étrangers
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1027002>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Lausanne : un projet pour mieux vivre avec les étrangers

L'initiative « Etre Solidaires », qui pose les bases d'une nouvelle politique suisse à l'égard des étrangers, mais sur le mode *qualitatif*, a été déposée (près de 56 000 signatures) le 20 octobre dernier, et l'on continue à poser la question de notre cohabitation avec toute cette population venue trouver à subsister en Suisse, en termes de contingents uniquement, sur le mode *quantitatif*. L'ordonnance fédérale renouvelée en novembre dernier maintient les chiffres qui avaient cours en 1976 avec à titre exceptionnel, la mise à disposition d'un supplément de 900 autorisations non-utilisées pendant la période 1976-1977, et ce pour tenir compte « des signes d'assèchement que manifeste de nouveau le marché de l'emploi pour différentes catégories de travailleurs qui sont indispensables ». Lisez dans cette mesure l'effet des cris poussés dans certains secteurs de l'industrie, notamment le textile, qui, voyant le bout du tunnel (!), réclament aussitôt de la main-d'œuvre taillable et corvéable à merci en plus grand nombre.

On dira jamais assez l'importance de l'initiative « Etre Solidaires » pour un changement de mentalité en profondeur dans notre pays à ce chapitre social extrêmement délicat et progressivement rejeté dans l'ombre après les éclats xénophobes. L'émergence d'un tel courant, même s'il a mis du temps pour prendre forme, dans l'opinion publique devrait peser sur la rédaction de la nouvelle loi fédérale sur les étrangers (hélas, on ne voit rien venir de ce côté-là, et notamment sur le point crucial de l'abolition du statut des saisonniers !).

Original, en Suisse

Il est d'autres expériences en cours qui pourraient témoigner d'un changement progressif des mentalités. Voyez par exemple l'expérience lausannoise qui se fait jour peu à peu de création d'un « or-

gane consultatif pour les problèmes des étrangers » ! Là, un objectif clair : « Intéresser les immigrés à la gestion politique communale; ce qui aurait pour conséquence de renforcer par des relations suivies le dialogue entre autorités communales et communautés d'étrangers ».

Un peu d'histoire lausannoise, pour expliquer comment est né un projet original en Suisse.

A fin décembre 1965, la population étrangère résidant à Lausanne était de 23 975 personnes, soit 17,8% de l'ensemble des Lausannois. Rapide croissance jusqu'en 1970 où l'on dénombre un peu plus de 30 000 résidants étrangers. Au cours de la période 1970-1975, l'augmentation diminue nettement (de 30 088 à 31 273). Et à partir de 1974, ces effectifs, du fait des mesures fédérales de stabilisation et de réduction, du fait aussi de la baisse du niveau de l'emploi, diminuent : de 350 unités pour 1974, de plus de 1000 pour 1975 et d'environ 950 pour l'année suivante.

Au cours des années, on note un changement dans la répartition des types de permis de résidence; le nombre des permis d'« établissement » augmente alors que celui des permis de « séjour » diminue, cette modification de la tendance étant également imputable aux directives prises par Berne sur le séjour des étrangers : en 1971, 57% de permis de séjour et 43% de permis d'établissement; en 1976, 34% de permis de séjour et 66% de permis d'établissement. A l'évidence, cette évolution est favorable à une participation plus efficace — parce que de longue durée — des étrangers au « ménage » communal.

1963 : première prise de conscience des problèmes posés par l'afflux des étrangers; des milieux proches des Eglises demandent la création, sur une parcelle communale, d'un centre d'accueil pour immigrés; la proposition n'est pas retenue.

1964 : la Municipalité lausannoise met néanmoins

sur pied une « commission d'accueil » de la main-d'œuvre étrangère; les propositions de celle-ci, l'année suivante, couvrent un champ assez large, allant de l'information pour les immigrés à l'affiliation obligatoire à l'assurance-chômage, en passant à la création d'un centre d'accueil, l'organisation de la lutte contre la suroccupation des appartements.

1971 : le feu a couvé sous la cendre ! La Municipalité propose la création d'un Bureau lausannois pour les immigrés qui mettra l'accent en priorité sur la « vie en commun » Suisses-étrangers; à l'ordre du jour de cet organisme, l'accueil et l'intégration des étrangers, la mise sur pied d'un statut juridique pour les immigrés, des relations permanentes avec les organisations d'étrangers, entre autres.

1973 : on épouse les derniers mois de la période dite de surchauffe; le climat des relations entre la population suisse et les travailleurs étrangers est en voie de profonde modification; et à Lausanne un groupe de travail (administration et représentants des communautés d'étrangers) étudie la mise sur pied éventuelle d'un conseil consultatif communal pour étrangers...

1975 : une commission extra-parlementaire d'étude entreprend l'étude des formes de participation des étrangers aux affaires communales; ses travaux aboutissent, au milieu de l'année passée, à un projet d'organe consultatif composé de deux instances complémentaires, soit une « chambre consultative des étrangers » qui étudierait tous les problèmes qui se posent aux étrangers dans leurs relations avec le milieu lausannois (formation professionnelle, logement, sauvegarde de leur culture propre, information, etc.), et une commission consultative pour les problèmes des étrangers (paritaire : représentants du Conseil communal et de la Municipalité et représentants des communautés étrangères) qui aurait pour but d'« associer directement les étrangers aux préoccupations et réalisations des mandataires communaux ainsi que d'apporter la solution à des problèmes relevant de l'administration ».

Près de quatorze ans pour arriver à la mise sur pied de cet organisme double sur la nécessité duquel le Légitif communal lausannois devrait se prononcer au début du mois prochain !

L'itinéraire suivi à Lausanne pour aboutir à une « solution » adaptée aux conditions sociales et économiques locales (l'expérience, sous des formes approchantes, a été tentée ailleurs en Europe — nous nous en étions fait l'écho dans ces colonnes) est significatif des résistances rencontrées. L'idée ne pouvait, on le comprend sans peine, aboutir qu'après une certaine conjuration des vieux démons xénophobes (échec des initiatives populaires); elle a déjà porté des fruits : on a vu les communautés espagnoles et italiennes, en particulier, trouver une certaine unité (comité de coordination) pour faciliter les contacts préliminaires.

Il reste que l'installation d'un organisme « consultatif » devrait être une étape vers la définition de droits politiques plus étendus pour les travailleurs étrangers (nul doute que l'exercice de leurs premières responsabilités, une fois le feu vert des conseillers communaux acquis, porteront sur le domaine scolaire, puis sur l'urbanisme et le loge-

ment, les sports, qui serviront en quelque sorte de tests).

Dans un contexte plus général, on notera que l'expérience lausannoise devrait peser d'un poids d'autant plus important que c'est la première fois que la discussion est portée jusque devant le Conseil communal (légitif), alors que la Municipalité aurait pu — c'était dans ses attributions — installer elle-même une commission consultative.

Le biais genevois

Dans d'autres cantons suisses, on n'est pas allé si loin : Genève pourrait franchir le pas par le biais d'une modification constitutionnelle prévoyant l'accès des étrangers aux tribunaux des prudhommes (motion démocrate-chrétienne); Zurich, où la formule a cours depuis des années, ne parvient pas (six étrangers sur dix-huit membres dans les commissions adhoc) à dépasser le cap de l'examen de cas particuliers qui sont proposés à l'attention des commissaires; même difficulté à trouver une véritable place dans les institutions existantes pour la « communauté Valais-étrangers » ou pour les instances parallèles mises sur pied à Neuchâtel, et qui manquent de moyens.

LE CARNET DE JEANLOUIS CORNUZ

Censures

Un ami me passe un numéro d'un périodique intitulé « Pamphlet » (décembre 1977), édité par quelques folliculaires de la région, dans lequel je lis ceci :

« Les purges staliniennes et les goulags ont fait les anticommunistes. Les camps de concentration allemands ont fait les antinazis. Les communautés israélites font les antisémites. »

Au contraire de mon ami et de quelques autres, j'ai toujours pensé que les rédacteurs de « Pamphlet » étaient de beaux, gros, braves jeunes gens, aux caractères nettement anthropoïdes, je dirais même hominiens — et qui à cet égard doivent

intéresser tant le paléontologue que le préhistorien. Mais tout de même ! De telles élucubrations sont de nature à donner raison à ceux qui estiment que depuis quelque temps un nombre croissant de nos contemporains tend à remonter au cocotier... De quoi donc s'agit-il ?

De ceci :

Selon une dépêche de l'ATS, la direction du théâtre de Bâle a décidé de retirer de l'affiche la pièce « Le Juif de Malte » du dramaturge anglais Christopher Marlowe (XVI^e siècle), qui devait être mise en scène durant la seconde partie de la saison. La communauté israélite de Bâle s'était opposée à ce projet, considérant que cette pièce était de tendance antisémite.

Et « Pamphlet » de tonner contre d'inadmissibles pressions. Et de prévoir qu'à l'avenir, les mal-

heureux Bâlois ne pourront plus lire *Le Marchand de Venise* de Shakespeare, puisqu'il ne manquera pas d'être saisi chez les libraires. Etc. (In *Censure à Bâle*.)

Le problème me paraît appeler quelques commentaires :

— Je suis quant à moi (sous réserve d'une distinction sur laquelle je reviendrai plus bas) adversaire de toute censure. Et c'est pourquoi j'inclinerais à déplorer ce qui s'est passé à Bâle et à signer toute protestation, etc. Toutefois : 1. Une pièce de théâtre se compose d'un texte, mais aussi d'une mise en scène, et nous savons qu'il est possible de transformer le *Coriolan* de Shakespeare en une machine de guerre anti-démocratique. La mise en scène de la pièce de Marlowe était-elle tendancieuse ? 2. L'anti-sémitisme a conduit à la mort six millions de victimes... Accepterais-je une pièce qui exalterait le stalinisme et l'édification des goulags ? En tout cas, je comprendrais ceux qui en ont été victimes de s'opposer à la représentation !

Voilà qui m'amène à la réserve, dont je parlais plus haut :

— On parle beaucoup de *censure*... On est ou pour (rarement) ou contre (le plus souvent)... Mais si je dis que M. Paschoud, l'auteur de l'article paru dans « Pamphlet », est un indicateur de police aux gages de Videla; si j'écris qu'il a contribué à faire arrêter et torturer X, Y ou Z; et que M. Paschoud essaye de faire saisir mon livre ou mon article — le problème ne concerne pas la « censure », mais la calomnie. C'est parce qu'il était calomniateur que le livre du docteur Matthey cité par « Pamphlet » a été saisi. (Rien à voir avec la censure !) Et j'aurais compris que le livre de Meienberg le soit, si la famille Wille avait pu prouver que le colonel avait été calomnié. Elle ne l'a pas pu. L'antisémitisme est-il une « opinion » ? Est-ce une « opinion » que j'émet, si je dis que les gitans, ou les Italiens, ou les « Ricains » sont des sous-hommes qu'il convient d'éliminer ? Pour ma part je ne le pense pas.

J.C.